



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAVALD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, M. CHARRIAU Denis, Mme JAUNET Yveline, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mme LOQUAY Virginie, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. LOUBENS Gérard (pouvoir donné à Mme JAUNET Yveline), YVRENOGEOU Yann (pouvoir donné à GOUPILLEAU Laurent) Mme BOSSIS Jacqueline (pouvoir donné à LOQUAY Virginie), M. VOINEAU Jean-François, Mmes LEBRETON Véronique (pouvoir donné à CHAUVE Emmanuel) RENAUD Murielle, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine (pouvoir donné à RATIER Isabelle), MORINEAU Soizic (pouvoir donné à RABILLER Nathalie), M. RENAUD Teddy (pouvoir donné à PICOT Tanguy).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Pouvoirs : 7

Votants : 24

ORDRE DU JOUR

Présentation de la Charte forestière du territoire par Juliette DESPREZ, chargée de mission charte forestière à la CCSRA.

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseils Municipal du 28 avril 2022

A – Dossiers pour délibération

- 1 - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
- 2 - Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet à l'Accueil de Loisirs (Abrogation de la délibération n°2022-042 du 28 avril 2022)
- 3 - Subvention exceptionnelle
- 4 - Attribution du marché d'aménagement de la ZAC Colonne – Commerces – Phase 2 - **REPORTEE**
- 5 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies
- 6 - Projet d'implantation d'ombrières solaires – Mise à disposition de site
- 7 - Convention d'occupation du domaine public - antenne télécommunication
Opérateur Bouygues Télécom
- 8 - Cession du terrain AH005 ZAC Colonne Commerces
- 9 - Engagement de la procédure de déclassement de terrain communal
- 10 - Tirage des jurés d'assises
- 11 - Modification des commissions municipales

B - Dossiers pour information

- 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 2 - Questions diverses :
 - Espace France Services
 - Méthanisation



Début de la séance à 20h00 :

Présentation de la Charte forestière du territoire par Juliette DESPREZ, chargée de mission charte forestière à la CCSRA.

Suite de la séance à 20h30 :

M. MANDIN Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A – Dossiers pour délibération

RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

1 - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
Délibération 2022-051

Monsieur le Maire expose,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Cet emploi est affecté principalement au service technique. Le fonctionnement actuel des services pouvant être amené à subir des modifications dans les prochains mois, dû notamment à l'activité de la municipalité, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps complet du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C),

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,



Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande si un agent technique actuellement peut prendre ce poste.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour aucun agent technique n'a les compétences requises pour répondre à ce recrutement. Il convient d'avoir les habilitations électriques et les qualifications nécessaires.

2 - Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet à l'Accueil de Loisirs (Abrogation de la délibération n°2022-042 du 28 avril 2022) **Délibération 2022-052**

Madame Laurence DELAVALD expose,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Cet emploi est affecté à la direction de l'accueil périscolaire ainsi qu'à la direction de l'accueil de loisirs en complément d'un agent placé à temps partiel thérapeutique. Le fonctionnement actuel des services étant en cours de réorganisation et pouvant être amené à subir des modifications dans les prochains mois, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 30 mai 2022.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet du 30 mai 2022 au 29 mai 2023 pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C),

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

- **ABROGE** la délibération n°2022-042 du 28 avril 2022,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune.

Débat :

Sans objet



FINANCES LOCALES

3 - Subvention exceptionnelle

Délibération 2022-053

Monsieur le Maire expose,

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par une association légéenne :

L'association La Legéenne Basket organise cette année le feu d'artifice du 13 juillet et pour cette occasion elle prévoit de fêter les 100 ans de l'association. Afin d'organiser cet évènement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour couvrir une partie des charges de fonctionnement.

Il est proposé de verser à l'association « Legéenne Basket » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin d'organiser la fête anniversaire de l'association lors du feu d'artifice du 13 juillet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

VU la délibération 2022-025 du 31 mars 2022 ;

VU les critères d'attribution des subventions définis par la ville ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association Legéenne du Basket pour l'organisation des 100 ans de l'association lors du feu d'artifice du 13 juillet 2022,

- **DECIDE** le reversement de la somme de 1 000 € à la Legéenne Basket pour l'organisation de cet évènement,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville sur l'article 6574 – chapitre 65.

Débat :

Monsieur Philippe Mandin demande si cette demande de subvention exceptionnelle correspond à l'augmentation des coûts des produits artificiers.

Madame Isabelle Ratier explique que le coût supplémentaire est lié à la particularité de ce feu d'artifice en raison des 100 ans de l'association afin de marquer l'évènement et qu'effectivement le coût des produits artificiers est en augmentation.

URBANISME - FONCIER - AMENAGEMENT

4 - Attribution du marché d'aménagement de la ZAC Colonne – Commerces – Phase 2

Délibération Reportée au prochain conseil municipal

Monsieur Jacky BRÉMENT expose,

La délibération relative à ce marché est reportée au prochain conseil municipal, une erreur matérielle contraint ce report.



Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande si les travaux sont reportés, est-ce que cela aura un impact sur le projet de construction du laboratoire.

Monsieur Jacky Brément précise qu'il n'y a pas d'impact pour le moment sur le calendrier.

Monsieur Tanguy Picot demande si ce report de délibération nécessite une nouvelle consultation.

Monsieur Jacky Brément explique qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle liée aux quantités des matériaux et que des ajustements de chiffrages seront demandés aux candidats afin d'assurer le principe d'égalité de traitement.

5 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies

Délibération 2022-054

Monsieur le Maire expose,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

CONSIDERANT que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au **1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité)** ;

CONSIDERANT que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;

CONSIDERANT que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*



CONSIDERANT que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Débat :

Monsieur Tanguy Picot ajoute que le prix de 0.0010 € / kWh correspond au reversement du Sydela, et non au prix de l'électricité. Il ajoute qu'il est judicieux d'acheter l'énergie en groupement d'achat.

Monsieur Emmanuel Chauve demande si le Sydela sert d'intermédiaire pour négocier les prix du marché auprès des fournisseurs d'énergie.

Monsieur Tanguy Picot explique que le Sydela est là pour assurer le meilleur tarif.

6 - Projet d'implantation d'ombrières solaires – Mise à disposition de site

Délibération 2022-055

Monsieur le Maire expose,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière solaire sur le parking de la place Jules Verne.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats



Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le site précité en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour le site susvisé, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur Tanguy Picot demande si à l'issue de la convention (après les 30 ans), les panneaux, seront retirés. Madame Corinne Duclos explique qu'après 30 ans, les panneaux ne sont pas retirés et que l'ombrière devient la propriété de la commune et l'entretien à la charge de la collectivité.

Monsieur Emmanuel Chauve demande si la borne électrique était prévue dans le projet initial du Sydela.

Monsieur Claude Parois indique que cette proposition a été discutée lors de l'entretien avec le Sydela.

Monsieur Tanguy Picot ajoute qu'il s'agit de prévoir cette installation pour les besoins futurs.

7 - Convention d'occupation du domaine public - antenne télécommunication

Opérateur Bouygues Télécom

Délibération 2022-056

Monsieur MOLLON Gérard expose,

La Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile.

A ce titre, la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les



pouvoirs publics. La notion d'« Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free.

La Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces Services.

La Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

La Commune de Legé est, quant à elle, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES un emplacement aux fins d'y installer les Infrastructures et Equipements Techniques et d'y accéder.

La Commune de Legé a pu solliciter les informations dont elle avait besoin aux fins de consentir la présente Convention à la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES. Au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles, la Commune de Legé et la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES se sont rapprochées afin de convenir d'une convention d'occupation du domaine public.

La Commune de Legé donne en location à la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES, emplacement situé 8 rue Thomas Edison 44650 LEGE, références cadastrales section YW parcelle 258 afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture de ces Services.

Ceux-ci seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES ou des opérateurs accueillis et pourront évoluer pendant la durée de la Convention.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 37.50 m².

La Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES pourra librement ajouter, supprimer, déplacer ou modifier les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques dans la limite de l'emprise des Emplacements mis à disposition. Elle sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures et/ou Equipements Techniques édifiées sur le domaine public de la Commune de Legé.

La convention fixe les modalités de mise en œuvre et les conditions générales et est consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sans toutefois pouvoir excéder 2 prorogations.

La redevance annuelle sera d'un montant de Trois Mille Cinq Cent euros nets (3500€), toutes charges éventuelles incluses.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCEPTE** l'installation d'Infrastructures et d'Equipements Techniques sur la parcelle communale cadastrée YW N°258, 8 rue Thomas Edison à Legé, au profit de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, annexée à la présente délibération.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande si l'installation de l'antenne Orange peut se faire sur ce mât.



Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Monsieur Gérard Mollon précise qu'il s'agit d'une demande des opérateurs et qu'il est rare de trouver les concurrents sur une même antenne.

Monsieur Laurent Goupilleau ajoute qu'en ce moment, beaucoup d'antennes s'implantent.

8 - Cession du terrain AH005 ZAC Colonne Commerces

Délibération 2022-057

Monsieur le Maire expose,

En date du 19 avril 2022, une enseigne commerciale a fait part de son intérêt pour l'implantation de son magasin dans la zone commerciale « Colonne Commerces ».

A ce titre, elle souhaite acquérir une parcelle de terrain de 12 160 m² sur la parcelle AH0005.

VU l'article L2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les délibérations du 26 août 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC « Colonne et Basse Parnière » et du 13 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Colonne et Basse Parnière » et le programme des équipements publics ;

VU la délibération du 27 février 2019 autorisant le lancement de l'opération ;

VU la délibération du 29 août 2019 relative au foncier de la ZAC de la Colonne ;

VU la délibération du 14 novembre 2019 autorisant le maire de solliciter le Préfet dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération du 09 juillet 2020 approuvant le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes ;

VU l'avis du Service des Domaines du 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le courrier d'intention de l'enseigne commerciale en date du 19 avril 2022 relative à l'acquisition de l'emprise foncière de 12 160 m² sur la parcelle AH0005 de la ZAC de la Colonne ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les négociations de vente de cette emprise foncière de 12 160 m² sur la parcelle AH0005 de la ZAC Colonne ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débat :

Monsieur Laurent Goupilleau demande si des travaux de voirie iront jusqu'au bout de la parcelle.

Monsieur Jacky Brément explique qu'effectivement, il faudra prévoir la voirie pour desservir cette enseigne ainsi que les deux autres parcelles.

9 - Engagement de la procédure de déclassement de terrain communal

Délibération 2022-058

Monsieur le Maire expose,



La S.A.S. Legé Expansion a pour projet l'extension de sa surface commerciale. Afin de faciliter la circulation et la sécurité des usagers, ce projet prévoit un réaménagement de la voirie.

Plusieurs modifications seront nécessaires :

- La voie existante reliant la rue de la Colonne au parking des Visitandines d'une superficie de 713 m² sera supprimée pour être cédée à l'aménageur. Un autre accès sera reconstitué pour permettre la desserte de cette rue.
- Une partie de parcelle de 201 m² jouxtant le magasin sera également cédée à l'aménageur pour lui permettre son aménagement.

Pour ce faire, le tracé actuel de la voie et la partie de parcelle doivent être déclassés du domaine public communal, sur leurs sections existantes, afin d'être cédées à l'aménageur.

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera notamment constitué de :

- La délibération de mise à enquête ;
- La notice explicative du projet ;
- Un plan de situation des voies concernées et un plan parcellaire.
- Un document d'arpentage ;
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations futures.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de la voie communale reliant la rue de la Colonne au parking des Visitandines d'une superficie de 713 m², ainsi que la partie de parcelle de 201 m² de voie communale jouxtant la partie sud du magasin ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement.

Débat :

Monsieur Laurent Goupilleau demande si le projet est soumis à l'avis de la DDTM.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des formalités liées à un projet d'extension d'ordre privé et ajoute que celui-ci sera soumis à la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10 - Tirage des jurés d'assises

Délibération 2022-059

Monsieur le Maire expose,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023. Il rappelle que la réglementation fixe le nombre de jurés à 1 pour 1 300 habitants ce qui donne pour la ville de Legé 4 jurés à désigner. Il précise également que peuvent être jurés, les personnes âgées d'au moins 23 ans (en 2022), sachant lire et écrire en français jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du code de procédure pénale. Il ajoute que les personnes de 70 ans et plus, peuvent se faire dispenser.



Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

M. Le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner les jurés d'assises 2023 ainsi que les suppléants soit un total de 12.

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 ;

VU le tableau officiel de la population du département tel qu'il résulte du recensement général du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 26 avril 2022 portant sur la répartition du nombre des jurés par commune ;

Il est procédé au tirage au sort des personnes suivantes :

- 1 – SAUNIER Lola née le 28 mars 1999 domiciliée 12 La Sorinière
- 2 – BIDAUD Gislaïne née le 23 août 1953 domiciliée 12 La Lande
- 3 – MELUC Christelle née le 9 avril 1971 domiciliée 28 Route de Mormaison
- 4 – AUGER (GRANDIN) Monique née le 13 juin 1951 domiciliée 15 Impasse des Moulins, La Haute Parnière
- 5 – CAVOLEAU Luc né le 3 février 1950 domicilié La Garrelière 6 rue des Fontaines
- 6 – LÉBOUCHER Luc né le 7 août 1959 domicilié 18 Rue Sainte Anne
- 7 – BERRIAU Fernand né le 7 mai 1949 domicilié 17 Rue de l'Atlantique
- 8 – FORT Bruno né le 24 septembre 1971 domicilié 3 Rue des Saules
- 9 – ELINEAU Virginie née le 17 septembre 1982 domiciliée 19 rue Hector Berlioz
- 10 – FAVREAU (PINSON) Monique née le 21 avril 1959 domiciliée 2 La Coudrais
- 11 – VALLIET Amélie née le 16 février 1988 domiciliée 36 La Logne
- 12 – BEUCLER Dominique né le 8 décembre 1959 domicilié 6 La Lande.

Débat :

Sans objet

11 - Modification des commissions municipales

Délibération 2022-060

Monsieur le Maire expose,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Pour chaque commission, il convient de définir son périmètre d'intervention, et ses membres. Le Maire est président de droit, mais il est possible d'instituer un responsable (vice-président) pour chaque commission.

La modification de la composition en cours de mandat est possible pour des motifs « tirés de la bonne administration des affaires de la commune. Le remplacement d'un membre d'une commission peut être justifié en cas notamment : d'absentéisme, de conflit d'intérêt ou de comportement de l'élu faisant obstacle au bon fonctionnement ».



Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 ;

CONSIDERANT la demande écrite d'un conseiller municipal de se retirer de la commission culture, animation et communication pour des raisons de conflit d'intérêt et son souhait d'intégrer la commission cadre de vie et espaces verts ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la modification des commissions municipales composées comme suit :

| | |
|--|---|
| Finances et Gestion du personnel Fiscalité Budgets Subventions – participations Développement des entreprises et des commerces Analyse et étendues des besoins niveau personnel Organisation générale des services | Responsable : M. PAROIS Claude Membres : Mme DELAUDA Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, Mme JAUNET Yveline, M. PICHAUD Grégory |
| Bâtiments et patrimoine Étude des projets et suivi des travaux Accessibilité et sécurité des établissements recevant du public Entretien du patrimoine | Responsable : M. MOLLON Gérard Membres : M. BREMENT Jacky, M. LOUBENS Gérard, Mme JAUNET Yveline, M. PICOT Tanguy |
| Droits des sols et aménagement du territoire Étude des autorisations d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Zone d'Aménagement Concerté Gestion des délaissés communaux Réserves foncières | Responsable : M. GRASSINEAU Thierry Membres : M. PAROIS Claude, M. YVRENOGÉAU Yann, Mme BOSSIS Jacqueline, M. GOUPILLEAU Laurent, M. PICHAUD Grégory |
| Cadre de vie et espaces verts Fleurissement et entretien des espaces verts Décoration de Noël Lien avec la Communauté de Communes Concours maisons fleuries | Responsable : M. PAROIS Claude Membres : Mme DELAUDA Laurence, Mme GOYAUX Sophie, M. YVRENOGÉAU Yann, Mme LOQUAY Virginie, Mme RABILLER Nathalie ; M. CHAUVE Emmanuel |
| Voirie urbaine-rurale et agriculture Entretien des voiries, signalisation, sécurité, accessibilité en milieu urbain Aménagement des villages Ex-Association Foncière de Remembrement Dossiers agricoles Pistes cyclables, sentiers piétonniers Programmation de travaux | Responsable : M. BREMENT Jacky Membres : M. MOLLON Gérard, M. YVRENOGÉAU Yann, M. VOINEAU Jean-François, M. MANDIN Philippe, M. GOUPILLEAU Laurent, M. PICOT Tanguy, M. PICHAUD Grégory, Mme RABILLER Nathalie |



Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

| | |
|--|---|
| Assainissement Station d'épuration Réseaux | <u>Responsable</u> : M. MOLLON Gérard <u>Membres</u> : M. BREMENT Jacky, M. LOUBENS Gérard, M. CHARRIAU Denis, M. MANDIN Philippe |
| Sports et vie associative Équipements sportifs Gestion des activités sportives Gestion du matériel mis à disposition des associations | <u>Responsable</u> : Mme RATIER Isabelle <u>Membres</u> : Mme DELAUDA Laurence, Mme GOYAUX Sophie, Mme LOQUAY Virginie, Mme LANDAIS Sonia, Mme CHETANEAU Karine, Mme MORINEAU Soizic, M. PICHAUD Grégory, |
| Scolaire, enfance et jeunesse Suivi des services municipaux enfance et jeunesse Projet éducatif municipal et de territoire Relations avec les établissements scolaires publics et privés Restauration scolaire Conseil Municipal des Enfants | <u>Responsable</u> : Mme DELAUDA Laurence <u>Membres</u> : Mme GOYAUX Sophie, Mme RATIER Isabelle, Mme BOSSIS Jacqueline, Mme LEBRETON Véronique, Mme RENAUD Murielle, Mme CHETANEAU Karine, M. CHAUVE Emmanuel |
| Culturelle - Animation et communication Budget culturel et programmation Préparation des manifestations communales Coordination animation touristique Organisation de la communication | <u>Responsable</u> : Mme GOYAUX Sophie <u>Membres</u> : Mme DELAUDA Laurence, Mme RATIER Isabelle, M. LOUBENS Gérard, Mme RENAUD Murielle, Mme LANDAIS Sonia, Mme LOQUAY Virginie, Mme MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, M. RENAUD Teddy |
| Commission marchés Etude des propositions reçues dans le cadre de marchés publics en procédure adaptée | <u>Responsable</u> : M. GRASSINEAU Thierry <u>Membres</u> : M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, M. CHARRIAU Denis, M. MANDIN Philippe, M. PICOT Tanguy |

Débat :

Sans objet



B – Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

| N° d'ordre | Objet | Date décision |
|------------|--|---------------|
| 032-2022 | Entretien des espaces verts Lotissement des Saules / Moulins / Chambourg pour l'année - ESATCO 15 324,13 € HT | 01/04/2022 |
| 033-2022 | Entretien des espaces verts domaine de la Dommangère pour l'année - ESATCO 1 237,85 € HT | 01/04/2022 |
| 034-2022 | Entretien des espaces verts Zone de Loisirs du Paradis - ESATCO 11 679,66 € HT | 01/04/2022 |
| 035-2022 | Repas annuel avec les agents -Aux mille et une saveurs 954,54 € HT | 27/04/2022 |
| 036-2022 | Chenil d'isolement pour chien et chat 2 x 4 m - POLYTRANS 1 476,80 € HT | 29/04/2022 |
| 037-2022 | Intervention suite à la pollution sur la station d'épuration le 9 février 2022 - VEOLIA 3 730,50 € HT | 29/04/2022 |
| 038-2022 | Prestation d'exploitation du système d'assainissement pour une durée de 2 mois - VEOLIA 15 003 € HT | 29/04/2022 |
| 039-2022 | Réparation du groupe froid/pompe à chaleur du bâtiment petite enfance - AB SERVICES ENERGIES 5 481,62 € HT | 04/05/2022 |
| 040-2022 | Lame ecosol recharge carbure - ESPACE EMERAUDE 571,70 € HT | 04/05/2022 |



Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

2 – Questions Diverses

Espace France Services :

La commune a la possibilité de candidater pour la création d'un Espace France Services dès le mois de septembre pour une ouverture en décembre.

Pour cela, il faut répondre à un certain nombre de critères pour obtenir la labellisation.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour lancer le projet et candidater en septembre 2022.

Méthanisation : Information sur l'avancement du projet de méthanisation à Corcoué-sur-Logne.

Elections législatives des 12 et 19 juin :

Il manque des élus pour assurer les permanences. Il est demandé à chacun d'assumer ce rôle essentiel au bon déroulement des élections. Il est également rappelé que les conseillers peuvent être inscrits d'office par Monsieur le Maire et qu'ils ne peuvent y renoncer.

Manifestations :

Vendredi matin 20 mai : forum sport santé sénior de 9h à 12h30

Vendredi soir 20 mai: Le théâtre de Lulu

Samedi 21 mai : La Clé : Place au dessin et atelier film aux visitandines Salle Picasso

Samedi matin 21 mai : journée citoyenne aux Visitandines – Jardins et lavoir

Prochain conseil : jeudi 16 juin 2022 à 20h30

La séance est levée à 23h16.

LEGÉ, le 20/05/2022
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU

LEGÉ, le 20/05/2022
Le secrétaire de séance,
M. Philippe MANDIN

